



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

CAMPAGNE DE CHASSE 2024-2025
OUVERTURE ET CLÔTURE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixée pour le département de la Loire du 08 septembre 2024 à 8 heures au 28 février 2025 au soir,

dans les conditions prévues par le Code de l'environnement et sous réserve des dispositions suivantes :

Heure d'ouverture journalière à compter du 09 septembre 2024 dès le lever du jour (« une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département »)

Table with columns: ESPÈCE, DATE OUVERTURE, DATE FERMETURE, JOURS DE CHASSE, CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER, CHASSE EN TEMPS DE NEIGE. Includes rows for Chevreuil, Daim, Cerf élaphe, Chevreuil, Daim, Mouflon, Sanglier, and Lièvre.

PLAN DE GESTION SANGLIER ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ESPÈCE

La chasse du sanglier s'exerce dans le respect des modalités du plan de gestion cynégétique de l'espèce consultable sur le site internet de la FDCL dans la rubrique « Trébuchement ».

Organisation de la chasse au sanglier : Un registre de battue doit être tenu par le détenteur du droit de chasse et signé par chaque participant à la battue.

Marquage : La chasse au lièvre peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, sous la réserve de l'admission au plan de gestion s'applique.

Chasse en réserve de chasse et de faune sauvage : Afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en cas de confinement prolongé du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage...

Le plan de gestion cynégétique doit être à disposition du public sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Marquage : Tous les lièvres prélevés pendant la période de chasse autorisée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse seront munis avant tout transport du dispositif de marquage alcoolotrait réglementaire...

Suivi des prélèvements : Chaque patte munie de son dispositif de marquage sera remise à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire à des fins de suivi de l'évolution des populations de l'espèce.

Table with columns: ESPÈCE, DATE OUVERTURE, DATE FERMETURE, JOURS DE CHASSE, CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER, CHASSE EN TEMPS DE NEIGE. Includes rows for Lièvre, Renard, Lapin de garenne, Faisan de chasse, Colin de Virginie, Perdrix, Blaireau, Putois, Belette, Raton, Ragondin, Rat musqué, Cornelle noire, Corbeau, Freux, Pie bavarde, Étourneau sansonnnet, Geai des chênes.

GIBIER D'EAU : Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau sont fixées par arrêtés ministériels (arrêté modifié du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau).

BÉCASSE DES BOIS : La chasse à la bécasse des bois est soumise à un prélevement maximal autorisé national (PMA) fixé à 30 oiseaux par an, limité au niveau départemental à 3 oiseaux par semaine et de 3 oiseaux par jour de l'ouverture au 31 décembre 2024 et de 3 oiseaux par semaine du 1er janvier 2025 jusqu'à la date de clôture de la chasse de l'espèce.

CALLE DES BLÉS : Uniquement autorisée les samedis, dimanches, lundis, mercredis et jours fériés.

Table with columns: ESPÈCE, DATE OUVERTURE, DATE FERMETURE, JOURS DE CHASSE, CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER, CHASSE EN TEMPS DE NEIGE. Includes rows for Pigeons, Turdides, Alouettes, Tourterelle turque.

\* Dates données à titre indicatif, seules font foi les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage fixées par les arrêtés ministériels modifiés du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

La chasse à la GÉLIGNETTE DES BOIS est interdite dans tout le département.

La chasse à la TOURTERELLE DES BOIS est suspendue en application de l'arrêté ministériel du 20 août 2023.

Table with columns: ESPÈCE, DATE OUVERTURE, DATE FERMETURE, JOURS DE CHASSE, CONDITIONS SPÉCIFIQUES À RESPECTER, CHASSE EN TEMPS DE NEIGE. Includes rows for Chasse à courre, Chasse au vol, Vénérable sous terre.

CHASSE DU LIÈVRE DANS LES CADRES DES PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE – CAMPAGNE 2024-2025

Table with columns: Numéro, Ouverture, Fermeture, Jours de chasse, Communes. Lists 22 numbered rows of hunting areas across the Loire department.

CLASSIFICATION DU GIBIER

(arrêté ministériel du 20/06/1987 modifié le 17/03/2019)

Gibier sédentaire

Oiseaux : colin, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnnet, faisan de chasse, geai des chênes, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, pie des bois, lièvre lye (ou malin) et lièvre capote (ou malin).

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois isard, chevreuil, daim, foinne, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méridional (Ovis gmelini musson / Ovis sp.), putois, renard, sanglier.

Gibier d'eau

Barge à queue noire, barge rousse, bécasse sauvaie, bécasse des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard plat, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier ailequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, ender à deux, fuligule macroura, fuligule moineau, fuligule moineau, fuligule moineau, garret à l'ail, harle de Miquelon, harle pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, rîle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle hivernale, vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, calite des blés, grive draine, grive lilberge, grive mauvis, grive moustie, merle noir, pigeon bât, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

COMMERCIALISATION DU GIBIER

(arrêté préfectoral du 13/08/1978)

Sont interdits la mise en vente, l'achat, le transport en vue de la vente, ou le colportage de tous gibiers pendant une période d'un mois à dater de l'ouverture de l'espèce, à l'exception toutefois du gibier souterrain à plan de chasse (chevreuil, daim ou mouflon) et du gibier d'importation marquée.

RAPPELS

En cas de tir ou de capture d'oiseaux porteurs d'un dispositif de marquage, il convient de renvoyer directement les bagues...

Il est rappelé que le pigeon voyageur n'est pas un gibier, son tir est donc prohibé comme tout autre animal domestique.

SÉCURITÉ

Les mesures de sécurité sont mises en oeuvre conformément au schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 approuvé par M. le préfet de la Loire le 02 juillet 2019 et modifié le 17 juillet 2024.

Extrait du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique, approuvé par arrêté préfectoral DT-16-0386 du 02 juillet 2019 et modifié par l'arrêté préfectoral n° DT-24-0446 du 17 juillet 2024 :

Règles de sécurité en battue

- L'organisation de la battue est obligatoirement réalisée par un responsable de battue ayant la formation « responsable de battue » dispensée par le Fédération de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Le président s'assurera que les chasseurs nommés sont titulaires de la formation et cela sera reporté sur le registre de battue.

VERSION: NAO-2024-07-02-01